



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS ANNÉE SCOLAIRE 2010 - 2011

Didier Lapeyre

Marie-Louise Chrétien

## PRÉSENTATION

Dans le cadre des structures d'accueils périscolaires, la commune de BOÉ a créé depuis plusieurs années un accueil de Loisirs. Cette structure fonctionne tous les jours de classe, le matin et le soir.

**Le terme d'accueil de loisirs a remplacé, en juillet 2006 celui de centre de loisirs associé à l'école (C.L.A.É).**

Le présent règlement a pour objectif de donner toutes les informations pratiques concernant le service ainsi que les modalités de fonctionnement.

## ARTICLE 1 : PRÉSENTATION ET INSCRIPTIONS

L'accueil de loisirs fonctionne tous les jours de classe dans les locaux de l'école.

L'accueil de loisirs s'adresse aux enfants fréquentant les écoles Didier Lapeyre et Marie-Louise Chrétien, dont les parents auront préalablement rempli une fiche d'inscription.

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS), attribue chaque année un agrément autorisant l'ouverture et le fonctionnement. La législation et la réglementation de l'accueil de loisirs sont donc soumises aux normes DDJS.

Cette fiche doit en effet être complétée et remise à la directrice ou aux animatrices de l'accueil de loisirs.

**Toutes modifications des informations mentionnées sur cette fiche doit être signalée par écrit.**

## ARTICLE 2 : LES HORAIRES

L'Accueil de Loisirs fonctionne :

- Le matin de 7h30 à 8h45

Les enfants sont alors sous la responsabilité de l'équipe de l'accueil de loisirs dès leur arrivée dans les locaux.

- Le soir de 17h à 18h30

L'équipe de l'accueil de loisirs est responsable des enfants qui lui sont confiés par les enseignants.

## ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ

Durant le temps d'accueil les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

L'encadrement est assuré par le personnel municipal.

- Une directrice diplômée au BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directrice) et des 1<sup>ers</sup> secours.

- Des animatrices formées au BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animatrices) et qui disposent de compétences spécifiques «petite enfance». Par ailleurs, elles sont formées aux 1ers secours.

Dans le cas où une tierce personne doit venir chercher l'enfant, le responsable légal doit signer une autorisation de tiers (document à retirer à l'accueil de loisirs, fiche d'inscription, sans ce document, l'enfant ne sera confié qu'au tuteur légal). **Cette personne devra se munir d'une pièce d'identité, aucune autorisation par téléphone ne sera acceptée.**

## **ARTICLE 4 : SÉCURITÉ**

Le matin les enfants sont accompagnés par leurs parents jusqu'à l'entrée dans locaux de l'accueil de loisirs.

### **IMPORTANT !!!**

Pour des raisons de sécurité, l'accueil et le départ des enfants doivent se faire obligatoirement dans les locaux de l'accueil de loisirs et les enfants doivent être accompagnés pour être confiés au personnel d'encadrement.

- Le respect des horaires du soir est impératif. Les enfants doivent être pris en charge par les parents où la personne dûment habilitée à 18h30 au plus tard, tout manquement fera l'objet d'un avertissement et la municipalité, sauf circonstances exceptionnelles, se réserve le droit de ne plus prendre votre enfant au sein de l'Accueil de Loisirs en cas de retards répétés.

- Les parents doivent notifier par écrit aux animatrices de l'accueil de loisirs tout départ inhabituel de leur enfant.

Afin de renforcer la sécurité de votre enfant inscrit à l'accueil de loisirs et de contrôler les sorties, nous vous informons que le portail des écoles sera fermé à clef à partir de 17h 15. Le personnel d'animation assurera une permanence dans la cour ou la salle de jeux.

## **ARTICLE 5 : PARTICIPATION**

Pour qu'un enfant puisse participer aux activités de l'accueil de loisirs, il devra être obligatoirement inscrit.

## **ARTICLE 6 : TARIF**

Une facture vous sera adressée par le trésor public mensuellement.

Pour l'année 2010 - 2011: 10 euros par mois et par enfant.

Le présent règlement est applicable à compter du **jeudi 2 septembre 2010** et opposable à tous.

**Monsieur le directeur général des services et madame la directrice de l'accueil de loisirs sont chargés pour ce qui les concerne de faire appliquer ce règlement.**

Le Maire,

Christian Dézalos

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ responsable légal de l'enfant \_\_\_\_\_  
déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Boé, le

Signature des parents